

**DELIBERATION n° CS 01 03 22**  
**Séance du mardi 1<sup>ER</sup> Mars 2022**

**BUDGET DECHETS – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**Nombre de membres**

En exercice : 8  
Présents : 7  
Procuration : 0  
Absent : 1

**Date de la convocation**

Le 15 février 2022

**Date d'affichage**

Le mardi 1<sup>er</sup> Mars 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Roger COMBRES, Didier DUPRONT, Thierry REVEIL, Mme Françoise CARRIE

Présent par visioconférence : Sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC, suppléé par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : M. Patrick SUAREZ

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientations Budgétaires, formalité substantielle sans caractère décisionnel, constitue la phase préparatoire du Budget Primitif 2022.

**1. Les axes d'investissements exercices 2022-2023 porteront sur les opérations suivantes, dont certaines ont démarré en 2021:**

- La mise aux normes des déchèteries pour 1 350 000 euros
- Le contrôle d'accès des déchèteries et plate-forme déchets verts Mirande : 350 000 euros
- La réhabilitation du casier du Houga : 800 000 euros
- La réhabilitation de la déchèterie de l'Isle Jourdain : 450 000 euros
- Les études pour le futur centre de tri : 200 000 euros
- La création d'un centre de transfert sur le Houga et Auch : 1 500 000 euros
- Etude PLPDMA : 65 000 euros
- Renouvellement de matériels d'exploitation : bennes, compacteurs, bulls, chariot élévateur,.... : 500 000 euros
- Divers dont véhicules de service et parc informatique : 96 000 euros

Le montant total de ces investissements représente environ 1 867 000 euros pour 2022.

Une prospective budgétaire a été présentée portant sur l'impact de ces investissements sur le budget de fonctionnement ainsi que l'équilibre du budget d'investissement. Les ratios financiers (niveau épargne, niveau d'endettement, ratio/population, capacité de désendettement...) ont été présentés et débattus.

**2. Prospective horizon 2025 :**

Une prospective financière a été présentée portant sur les axes suivants :

- Les objectifs à l'horizon 2025 fixés par la loi et le plan régional, en matière de traitement des déchets
- La fin d'exploitation du centre d'enfouissement du Houga à l'horizon 2024
- La construction d'un nouveau centre de tri mutualisé d'ici 2024
- Les alternatives à l'enfouissement avec un transfert d'une partie des déchets ultimes vers un incinérateur : répondre aux objectifs du plan et réduire de 50% les déchets enfouis
- Une évolution du mode d'appel des participations des syndicats – Forfait + coût de traitement à la tonne des déchets ultimes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Au vu de ces éléments, de l'évolution fiscale sur les déchets, du maintien des ventes de matériaux au niveau actuel, la participation des collectivités à l'horizon 2025 devrait augmenter d'environ 15 à 16 €/hab.

### 3. Le budget de fonctionnement 2022 :

#### Compétence traitement :

La TGAP 2022 s'élèvera à 45€/t pour la base dégrèvée (valorisation du biogaz) soit 17 euros/habitant, représentant une augmentation de plus de 600 000 € par rapport à l'exercice 2021

Un niveau de 15 euros/habitant est nécessaire pour l'investissement (amortissements, frais financiers et provision ISDND)

Les besoins d'exploitation représentent 38 euros/habitant

A l'issue du débat, il est décidé de :

- De maintenir la participation forfaitaire des collectivités à 32.50 euros/habitant
- De caler la participation à la tonne des collectivités au taux de la TGAP en vigueur : 45 euros/tonne en 2022, basé sur les quantités d'OMR + refus de tri + Tout venant de déchèterie
- De fixer une participation forfaitaire de 0.5 euros/habitant pour 3 Sictom dans le cadre de la mise à disposition d'animateur sur le territoire
- De provisionner sur le budget 2022 le risque dommages aux biens pour l'activité du centre de tri pour un montant d'environ 1 000 000 €

#### Compétence Déchèterie (haut de quai) :

La prise de compétence haut de quai de déchèterie sur une partie du territoire nécessite des besoins d'exploitation à hauteur de 7.5 euros/habitant. L'impact de la mise aux normes des déchèteries est financé par la participation forfaitaire actuelle des Sictoms.

A l'issue du débat, il est décidé de :

- Maintenir pour 2022 une participation forfaitaire des collectivités de 8.5 euros/habitant
- De maintenir la participation des collectivités au titre de la dette reprise lors du transfert de compétence

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical « déchets », après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2022

Le Président,  
Francis DUPOUEY